

ces



## ANNONCES LÉGALES

### COMMUNE D'AUBEPIERRE-SUR-AUBE

#### ENQUÊTE PUBLIQUE

Le maire d'Aubepierre-sur-Aube par arrêté en date du 19/02/2020 a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur plan de zonage d'assainissement.

A cet effet, le tribunal administratif a désigné, en date du 22/01/2020, en qualité de commissaire enquêteur, M. Patrick RAMBOUR.

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le zonage d'assainissement du 16 mars 2020 au 16 avril 2020 inclus.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de la commune, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur place en mairie, et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet tenu en mairie

- ou par écrit en adressant les correspondances au commissaire-enquêteur : Mairie d'Aubepierre-sur-Aube - 37, rue du Moulin - 52210 Aubepierre-sur-Aube, avec mention sur l'enveloppe 'Zonage d'assainissement' ou à l'attention de M. Patrick RAMBOUR,

- ou par courrier électronique envoyé à l'adresse : [mairiedeaubepierre@wanadoo.fr](mailto:mairiedeaubepierre@wanadoo.fr) avec mention : Objet : Zonage d'assainissement'.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie d'Aubepierre-sur-Aube, le 16 mars 2020 de 10 heures à 12 heures, le 28 mars de 10 heures à 12 heures et le 16 avril 2020 de 10 heures à 12 heures.

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie et à la Préfecture de Haute-Marne aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête publique.

A Aubepierre-sur-Aube, le 19/02/2020.

### COMMUNE DE DINTEVILLE

#### ENQUÊTE PUBLIQUE

Le maire de Dinteville par arrêté en date du 19/02/2020 a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur plan de zonage d'assainissement.

A cet effet, le tribunal administratif a désigné, en date du 22/01/2020, en qualité de commissaire enquêteur, M. Patrick RAMBOUR.

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le zonage d'assainissement du 16 mars 2020 au 16 avril 2020 inclus.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de la commune, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur place en mairie, et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet tenu en mairie

- ou par écrit en adressant les correspondances au commissaire-enquêteur : Mairie de Dinteville - 12, rue du Ruisseau - 52120 Dinteville, avec mention sur l'enveloppe 'Zonage d'assainissement' ou à l'attention de M. Patrick RAMBOUR,

- ou par courrier électronique envoyé à l'adresse : [mairie.dinteville@wanadoo.fr](mailto:mairie.dinteville@wanadoo.fr) avec mention : Objet : Zonage d'assainissement'.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Dinteville, le 16 mars 2020 de 14 heures à 16 heures, le 11 avril de 10 heures à 12 heures et le 16 avril 2020 de 14 heures à 16 heures.

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie et à la Préfecture de Haute-Marne aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête publique.

A Dinteville, le 19/02/2020.